



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 04 JUIN 2021

## ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage  
chemin des Fourches

N° Départ : 887/2021/249/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande en date du **25/05/2021**

- de **monsieur DELORT Rémy,**
- pour le compte de **l'entreprise Point P,**
- description des véhicules : **camions de livraison 19 tonnes maximum,**
- nature du transport : **livraison de matériaux de construction,**
- nombre de passage : **5, entre le 04/06/2021 et le 18/06/2021, 53 chemin des Fourches à Solliès-Pont.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation **chemin des Fourches à Solliès-Pont.**

# arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise Point P**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.  
- nombre de passage : **5, entre le 04/06/2021 et le 18/06/2021, 53 chemin des Fourches à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- les véhicules porteur seront munis de deux essieux,
  - le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
  - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **l'entreprise Point P** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
  - tous dégâts occasionnés **chemin des Fourches** et ses accotements, seront à la charge de **l'entreprise Point P**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le